

# COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

## REUNION DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016

Présents : Mrs BOULORD, CHAMBARD, SEGHIER, REPELLIN, VITTONI, PINEAU, ROBIN, MARTIN.

Excusés : Mrs. BOYER, BONO.

### LICENCES – DELAI DE QUALIFICATION

Délai de qualification : (art 89 des RG)

Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence si le dossier est complet - (à titre d'exemple : si la date d'enregistrement de la licence est 1<sup>er</sup> septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).

Date d'enregistrement pour dossiers complets (article 82 des R.G.)

Pour les dossiers complets ou complétés avant la date d'échéance indiquée ci-dessus, la date d'enregistrement imprimée sur la licence est celle de la saisie par le club dans footclubs.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.

Date d'enregistrement pour les dossiers avec pièce manquante :

En cas de pièces refusées, le délai de 4 jours pour compléter le dossier tout en gardant la date d'enregistrement partira de la notification du refus par la ligue uniquement dans le cas d'un premier refus.

A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue.

### COURRIERS

**CVL 38 FC** : L'horaire officiel est le dimanche à 10 h. Avec l'accord de vos adversaires, vous pourrez fixer l'heure et le jour de la rencontre. Attention pour les matchs de fin d'après-midi et l'homologation de votre terrain.

**AS SEREZIN de LA TOUR** : un joueur, quelle que soit la catégorie, ne peut demander qu'une licence par période de mutation.

### F.M.I.

Toute équipe en déplacement doit avoir ses licences originales en sa possession.

Les photocopies papier ou sur les portables ne sont pas admises.

Matchs pour lesquels la feuille de match papier a été autorisée par un (ou plusieurs) référents FMI :

<i>club recevant</i>	<i>club visiteur</i>	<i>Catégorie</i>
VALLEE DE L'HIEN 38	RACHAIS 3	1 <sup>ère</sup> division, poule B
CROSSEY	MARTINEROIS	1 <sup>ère</sup> division, poule B
ENTENTE FOOT DES ETANGS	ARTAS-CHARANTONNAY	1 <sup>ère</sup> division, poule C
BOSS	THODURE	2 <sup>ème</sup> division, poule D
PASSINS	ROCHETOIRIN	2 <sup>ème</sup> division, poule E
RUY-MONTCEAU	TURCS VERPILLERE	2 <sup>ème</sup> division, poule D

### EXEMPLE de PURGE DE SUSPENSIONS

Exemple : pour un joueur U20 pouvant jouer en seniors et en U19

Sanction : 3 matchs de suspension ferme, date d'effet 14/03 (lundi)

	Date d'effet	20/03	27/03	3/04	10/04	17/04	24/04	1/05	8/05
EQUIPE 1	14/03	pas de match	pas de match	1	2	3	reprise	→	
EQUIPE 2	14/03	pas de match	1	2	3	reprise	→		
EQUIPE 3	14/03	pas de match	1	2	pas de match	3	reprise	→	
	Date d'effet	20/03	27/03	3/04	10/04	17/04	24/04	1/05	8/05
U19	14/03	1	2	3	reprise	→			

### ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES.

Art. 44 des règlements généraux du district de l'Isère.

Cet article est applicable dès cette saison 2016-2017.

Un éducateur ne peut être arbitre-assistant ni délégué club.

Un joueur ne peut être dirigeant que s'il ne joue pas.

EDUCATEUR	ARBITRE ASSISTANT	DELEGUE CLUB 2 licencié	DELEGUE CLUB 1 licencié avec brassard
	peut être le délégué club 2	inscrit comme délégué bénévole adjoint 1 sur la F.M.I. si pas assistant bénévole	inscrit comme délégué bénévole principale sur la F.M.I.
		se rend le cas échéant disponible auprès du délégué officiel	inscrit comme délégué bénévole adjoint 2 (à l'extérieur).
		met la feuille de match à disposition des équipes 1 h 00 avant la rencontre	assure la sécurité des officiels
		présente à l'arbitre le ballon du match	assure la police de terrain (environnement, public)
		accueille les officiels et les visiteurs	fait dégager les accès aux vestiaires à la mi-temps et à la fin du match.
		s'assure du règlement des indemnités des officiels	accompagne les officiels jusqu'à leur vestiaire
		organise le retour des officiels et des visiteurs (collation et retour)	interdit à tout spectateur de pénétrer sur le terrain.

**RAPPEL aux CLUBS d'EXCELLENCE et de PROMOTION EXCELLENCE**

Pour la saison 2016-2017, les clubs des poules Excellence et Promotion d'Excellence Seniors doivent communiquer le nom de leur éducateur par saisie Footclubs mais également par messagerie officielle au District.

Clubs n'ayant pas encore communiqué leur éducateur à ce jour :

EXCELLENCE : AS MARTINEROIS, ECHIROLLES, CREYS MORESTEL, VER-SAU

PROMOTION EXCELLENCE, poule A : DOMARIN, CROLLES, ISLE D'ABEAU, ST MARCELLIN 2, VOIRON-MOIRANS

PROMOTION EXCELLENCE, poule B : LA COTE SAINT ANDRE, CLAIX, SAINT ANDRE LE GAZ, VEUREY.

**ENTENTES**

**N°1 : U15** : AS GRESIVAUDAN / CA GONCELIN

Entente gérée par GRESIVAUDAN

**N°2 : U17** : CA GONCELIN / AS GRESIVAUDAN

Entente gérée par GONCELIN

**N°3 : U13** : CHABONS / OYEU

Entente gérée par CHABONS

**N°4 : U10/U11** : CHABONS / OYEU

Entente gérée par CHABONS

**N°5 : U10** : VIRIEU / VALONDRAS

Entente gérée par VIRIEU

**N°6 : U10 / U11** : VIRIEU / VALONDRAS

Entente gérée par VIRIEU

**N°7 : U13** : VIRIEU / VALONDRAS

Entente gérée par VALONDRAS

**N° 8 : U15** : CHABONS / OYEU / VIRIEU / VALONDRAS

Entente gérée par OYEU

**N°9 : U17** : CHABONS/ OYEU / VIRIEU / VALONDRAS

Entente gérée par CHABONS

**N°10 : U19** : BALMES NORD ISERE / LAUZES

Entente gérée par LAUZES

**N°11 : U17** : LAUZES / BALMES NORD ISERE

Entente gérée par LAUZES

**N°12 : U15** : BALMES NORD ISERE / LAUZES

Entente gérée par BALMES NORD ISERE (attention : entente uniquement pour l'équipe 2 vu le nombre de licences 30 à Balmes NI)

**N°13 : U17** : ECBF / EFDE

Entente gérée par ECBF

**N°14 : U15** : ECBF / EFDE

Entente gérée par ECBF

**N°15 : U13 : CHIRENS / ST CASSIEN**  
Entente gérée par CHIRENS

**N°16 : U15 : CHIRENS / ST CASSIEN**  
Entente gérée par CHIRENS

**N° 17 : U10-U11 : ST CASSIEN / CHIRENS**  
Entente gérée par ST CASSIEN

**N° 18 : U17 : CHIRENS / ST CASSIEN**  
Entente gérée par CHIRENS

**N°19 : U10-U11 : CESSIEU / SEREZIN TOUR**  
Entente gérée par CESSIEU

**N°20 : U15 : CESSIEU / SEREZIN TOUR**  
Entente gérée par CESSIEU

**N°21 : U13 : SEREZIN TOUR / CESSIEU**  
Entente gérée par SEREZIN

**N°22 : SENIORS 4<sup>e</sup> Division : FLACHERES / ECBF**  
Entente gérée par FLACHERES  
**Attention pas de possibilité de montée**

**N°22 : SENIORS 4<sup>ème</sup> Division : FLACHERES / ECBF**  
Entente gérée par FLACHERES

**N°23 : U14-U15 : CVL38 / F.C SEVENNE**  
Entente gérée par CVL38

**N°25 : FEMININES U14-U18 : FC LA COTE SAINT ANDRE / ST SIMEON SPORTS**  
Entente gérée par LA COTE SAINT ANDRE

**N°26 : U15 : FC LA COTE SAINT ANDRE / ST SIMEON SPORTS**  
Entente gérée par ST SIMEON SPORTS

**N°27 : U15 : FC LIERS / COMMELLE**  
Entente gérée par COMMELLE

**N°28 : U17 : FC LIERS / COMMELLE**  
Entente gérée par LIERS

**N°29 : U14-U15 : FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE / U.S THODURE**  
Entente gérée par FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE

**N°30 : U12-U13 : FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE / U.S THODURE**  
Entente gérée par FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE

**N°31 : U10-U11 : FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE / U.S THODURE**  
Entente gérée par FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE

**N°32 : U19 : DOMENE / LE VERSOUD**  
Entente gérée par DOMENE

**N°33 : U15 : U.S. VALMONTAISE / E.S. PIERRE CHATEL**  
Entente gérée par E.S. PIERRE CHATEL

**N°34 : U16-U17 : FC VAREZE / FC COLLINES**  
Entente gérée par FC VAREZE

**N°35** : U10-U11 : FC VAREZE / FC COLLINES  
Entente gérée par FC VAREZE

**N° 36** : FEMININES à 8 : ES IZEAUX / AS BEAUCROISSANT  
Entente gérée par E S IZEAUX

**N°37** : U 15 : AS TOUVET LA TERRASSE 38 / FC LES PETITES ROCHES  
Entente gérée par AS TOUVET LA TERRASSE

**N° 38** : FEMININES à 8 / FC VAREZE / AS CHEYSSIEU  
Entente gérée par FC VAREZE

**N° 39** : U10-U11 : 1 2 3 BOUGE (TENCIN) / C A GONCELIN  
Entente gérée par 1 2 3 BOUGE (TENCIN)

**N°40 : SENIORS 4<sup>e</sup> Division** : AS VALONDRAS / CS VIRIEU  
Entente gérée par VALONDRAS  
**Attention pas de possibilité de montée**

**N°41 : U15** : FC VAREZE / FC COLLINES  
Entente gérée par FC VAREZE

**N°42 : U15** : FC VOIRON-MOIRANS / AFP VOIRON  
Entente gérée par AFP VOIRON

**N°43 : U13** : FC VOIRON-MOIRANS / AFP VOIRON  
Entente gérée par FC VOIRON-MOIRANS

**N°44 : U14-U15** : ST ANTOINE L'ABBAYE / US RO-CLAIX  
Entente gérée par US RO-CLAIX

#### RAPPEL EXEMPLES DE RESERVES

1. Je soussigné \_\_\_\_\_ licence n° \_\_\_\_\_ capitaine de l'équipe de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (ou M \_\_\_\_\_ dirigeant licence n° \_\_\_\_\_ pour les  
équipes de jeunes) fait toute réserve sur la participation et/ou la qualification du joueur (ou des  
joueurs) \_\_\_\_\_ de l'équipe de \_\_\_\_\_ ne présentant pas de licence :  
**inscrire le nom du joueur ou des joueurs.**

2. Je soussigné \_\_\_\_\_ licence n° \_\_\_\_\_ capitaine de l'équipe de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (ou M \_\_\_\_\_ dirigeant licence n° \_\_\_\_\_ pour les  
équipes de jeunes) fait toute réserve sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des  
joueurs \_\_\_\_\_ de l'équipe de \_\_\_\_\_ ne présentant pas de licence.

3. Je soussigné \_\_\_\_\_ licence n° \_\_\_\_\_ capitaine de l'équipe de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (ou M \_\_\_\_\_ dirigeant licence n° \_\_\_\_\_ pour les équipes  
de jeunes) fait toute réserve sur la participation au match de plus de 6 joueurs titulaires d'une licence  
mutation du club de \_\_\_\_\_ **inscrire le nom des joueurs.**

4. Je soussigné \_\_\_\_\_ licence n° \_\_\_\_\_ capitaine de l'équipe de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (ou M \_\_\_\_\_ dirigeant licence n° \_\_\_\_\_ pour les équipes  
de jeunes) fait toute réserve sur la participation au match de plus de 2 joueurs mutés hors période du  
club de \_\_\_\_\_ **inscrire le nom des joueurs.**

5. Je soussigné \_\_\_\_\_ licence n° \_\_\_\_\_ capitaine de l'équipe de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (ou M \_\_\_\_\_ dirigeant licence n° \_\_\_\_\_ pour les  
équipes de jeunes) fait toute réserve sur la participation à la rencontre de plus de 3 joueurs ayant fait  
plus de 5 matches avec la ou les équipes supérieures.

6. Je soussigné \_\_\_\_\_ licence n° \_\_\_\_\_ capitaine de l'équipe de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (ou M \_\_\_\_\_ dirigeant licence n° \_\_\_\_\_ pour les  
équipes de jeunes) fait toute réserve sur la participation à la rencontre de l'ensemble des joueurs du  
club de \_\_\_\_\_ étant entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par  
l'une des équipes supérieures de son club alors que celle-ci ne joue pas un match officiel le même  
week-end.

### FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

#### RESERVE TYPE JOUEURS BRULES DISTRICT :

Choisir dans type de réserves :

- 1) Réserves autres sur équipe visiteuse (ou réserves autres sur équipe recevante) :
- 2) Apparaît le libellé (Je soussigné Mr x, n° de licence, capitaine du club de \_\_ formule des  
réserves pour le motif suivant :
- 3) Il faudra écrire dans le rectangle :

« Participation de plus de trois joueurs ayant joué plus de cinq matchs avec la ou les équipes  
supérieures. »

### EVOCATION

#### N°1 : DOMENE 2 / SEYSSINET 3 – SENIORS – 2<sup>ème</sup> DIVISION – POULE B – MATCH DU 18/09/2016.

Suite à évocation du club de SEYSSINET, la CR demande au club de DOMENE de fournir des  
explications concernant la participation à la rencontre du joueur OGUEY Barthélemy, licence n°  
2598615730, ce joueur étant susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.  
Réponse à fournir pour le 26/09/2016 délai de rigueur

### DECISIONS

#### N°3 : PONTCHARRA / ST GEORGES DE COMMIERS – SENIORS – COUPE ISERE –MATCH DU 11/09/2016. TOUR 1.

Dossier ouvert à la demande du bureau du District.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions  
pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements  
en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F, il s'avère que les joueurs du club de  
PONTCHARRA :

GHANEM Taufik, licence enregistrée le 07/09/2016, qualifié le 12/09/2016,

INTILLIA Rémi, licence enregistrée le 07/09/2016, qualifié le 12/09/2016,

FEBURIER Benjamin, licence enregistrée le 07/09/2016, qualifié le 12/09/2016,

BOUHOUA Abdelkader, **licence enregistrée le 07/09/2016, qualifié le 12/09/2016,**

IMEL Ichem, licence enregistrée le 07/09/2016, qualifié le 12/09/2016, n'étaient pas qualifiés à la date  
de la rencontre.

**Le club de PONTCHARRA est amendé de la somme de 5 x 30 € = 150€ pour avoir fait jouer 5  
joueurs non qualifiés à date de la rencontre.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie  
ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du  
District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District  
de l'Isère.

**N°4 : FROGES / MAHORAISE – SENIORS – COUPE ISERE – MATCH DU 11/09/2016. TOUR 1.**

Dossier ouvert à la demande du bureau du District.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ». Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de MAHORAISE :

ATTOUMANI Manrouf, licence enregistrée le 15/09/2016, n'était pas licencié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de MAHORAISE.**

**Le club de MAHORAISE est amendé de la somme de 100 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre.**

**Le club de FROGES est qualifié pour le tour suivant.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

**N°5 : TULLINS / PONT DE CLAIX – SENIORS – COUPE ISERE – MATCH DU 11/09/2016. TOUR 1.**

Dossier ouvert à la demande du bureau du District.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ». Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de PONT DE CLAIX :

HADDOUCHE Mohamed, licence enregistrée le 13/09/2016, n'était pas licencié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de PONT DE CLAIX.**

**Le club de PONT DE CLAIX est amendé de la somme de 100 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre.**

**Le club de TULLINS est qualifié pour le tour suivant.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

**N°6 : VALLEE BLEUE / CESSIEU – SENIORS – COUPE ISERE – MATCH DU 11/09/2016. TOUR 1.**

Dossier ouvert à la demande du bureau du District.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de VALLE BLEUE :

DESANTE Guillaume, licence enregistrée le 09/09/2016, qualifié le 14/09/2016,

IBANEZ Nicolas, licence enregistrée le 12/09/016, non licencié à la date de la rencontre,

INGEGNERI Lucas **licence enregistrée le 12/09/016, non licencié à la date de la rencontre**

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de VALLE BLEUE.**

**Le club de VALLEE BLEUE est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer 1 joueur non qualifié.**

**Le club de VALLEE BLEUE est amendé de la somme de 200€ pour avoir fait jouer 2 joueurs non licenciés.**

**Le club de CESSIEU est qualifié pour le tour suivant.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

**N°7 : TURCS VERPILLIERE 2 / VIRIEU – SENIORS – COUPE ISERE – MATCH DU 11/09/2016. TOUR 1.**

Dossier ouvert à la demande du bureau du District.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de TURCS VERPILLIERE :

HALEP Yunus, licence enregistrée le 09/09/2016, qualifié le 14/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de TURCS VERPILLIERE.**

**Le club de TURCS VERPILLIERE est amendé de la somme de 1 x 30 € = 30€ pour avoir fait jouer 1 joueur non qualifié à la date de la rencontre.**

**Le club de VIRIEU est qualifié pour le tour suivant.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

**N°8 : AJFC / MARTINEROIS – FUTSAL – EXCELLENCE – MATCH DE SEMAINE 38 – J1**

Considérant la directive championnat Futsal district Isère pour la saison 2016/2017 :

« *Réunion de début de saison : Présence obligatoire de tous les clubs le 02/09/2016 à 19h30 au District. Tout club absent aura toutes ses rencontres perdues tant qu'il ne se sera pas présenté au DIF auprès de la commission Futsal* ».

Considérant l'absence des clubs d'AFJC et MARTINEROIS à la réunion obligatoire du 02/09/2016,

**Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité aux deux clubs.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

PRESIDENT  
Jean Marc BOULORD  
06.31.65.96.77

SECRETAIRE  
Jean CHAMBARD